



Plan des zones réservées

selon les art. 19 LcAT et 27 LAT

Villages Ouest

1/2

Echelle 1:5'000

Décidé par le Conseil municipal en séance du 2 juin 2020

Le Président

Le Secrétaire

Version : enquête publique				Source : Office fédéral de topographie Reproduction autorisée par le CC-BY/0 - canton du Valais	
Date	Projeté	Dessiné	Contrôlé	Auteur du projet :	
02.06.2020	AFD	DE	AFD	bisa	
...	Av. du Rothorn 10 3960 Sion +41 27 451 75 75 info@bisasion.ch	
...	aménagement du territoire	
...	Document 20/2	

Légende

Affectation du sol

Zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT (83,2 ha)

Zones à bâtir en vigueur

- 1A zone d'habitations familiales - densité 0,30
- zone résidentielle R2 densité 0,30 (Molens)
- 1B zone de foraire dispersé - densité 0,30
- 1C zone de foraire dispersé - densité 0,40
- 2A zone de foraire dispersé - densité 0,40
- 2B zone de foraire dispersé - densité 0,40 (gabarit différent)
- 4 zone de foraire dispersé - densité 0,60
- 5C zone de foraire dispersé - densité 0,80 à toit à 2 pans
- 7 zone artisanale et industrielle
- 9 zone de convivialité
- 11 zone destinée aux activités sportives et récréatives
- 12 zone de constructions et d'installations publiques
- 15 zone d'affectation différée
- 18 zone villages et leur extension
- Zones agricoles

A titre indicatif

- Bâtiments existants relevés
- Bâtiments construits non relevés
- Bâtiments en cours de construction
- Bâtiments autorisés
- Aire forestière
- Cours d'eau et plans d'eau
- Limites communales
- Funiculaire

